

Divion, le 15 OCT. 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-044

Objet : Signature de contrat avec les « Voyages Inglard »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de l'accueil d'une délégation de Koscielako, villa polonaise avec laquelle la commune de Divion est partenaire, il est proposé d'organiser une journée de découverte de Paris et une journée de découverte de Bruxelles. Afin de faciliter les démarches sur place, il apparaît pertinent de contracter avec la société Inglard pour mettre en place le transport et le déroulement de la journée.

Au vu des motifs mentionnés sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec les Voyages Inglard pour la Journée à Bruxelles:

- pour un montant de 890,00€ TTC (six cent quatre-vingt dix euros Toutes Taxes Comprises), pour le transport aller-retour
- pour un montant de 40,00€ TTC (quarante euros Toutes Taxes Comprises) par personne pour assurer le programme de la journée, repas compris

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/10/2018

Application article 15 de la loi n° 2015-1718 du 29 décembre 2015

99_AI-162-216202706-20181016-DIV18_044

.../...

Article 2 : De signer le contrat avec les Voyages Inlard pour la journée à Boulogne sur mer:

- pour un montant de 580,00€ TTC (cinq cent soixante euros Toutes Taxes Comprises), pour le transport aller-retour et le parking
- pour un montant de 70,00€ TTC (soixante dix euros Toutes Taxes Comprises) par personne pour assurer le programme de la journée, repas compris

Article 3 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,
Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : **15 OCT. 2018**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le :

24 OCT. 2018

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/10/2018

Application article 17 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Divion, le 01 OCT 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-045

Objet : Signature d'un contrat "PASRAU RH CARRUS" avec la Société "CEGID PUBLIC"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

La commune a fait l'acquisition d'un logiciel « CARRUS », en faveur du service des Ressources Humaines.

Pour les collectivités territoriales, les échanges avec la DGFIP relatifs au Prélèvement A la Source se feront au moyen d'une nouvelle déclaration dénommée « PASRAU » (« *prélèvement à la source pour les revenus autres* »).

Afin d'assurer la maintenance de ce logiciel et la formation du personnel RH, il convient de signer un contrat avec la Société « CEGID PUBLIC ». Celui-ci sera pris en effet à la date de signature des 2 parties, pour une période d'un an ferme sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Le montant annuel de ce contrat sera de 378,00 € H.T. (trois cent soixante dix huit euros).

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/10/2018

Divion, le **08 OCT. 20**

DECISION DU MAIRE N°2018-046

Objet : Prise à bail d'un immeuble par l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2015, reçue en Sous-Préfecture le 30 décembre 2015 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire de signer une convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés avec l'Établissement Public Foncier.

VU la convention de mise à disposition des locaux sis à Divion, 11 Place Roger Salengro, entre l'Établissement Public Foncier et la Commune de Divion, signée en date du 19 mai 2016.

Les services de l'État, le Ministère de la Justice a sollicité la municipalité pour accueillir l'Unité Éducative d'Hébergement Diversifié Départementale (UEHD).

Ils ont décidé de prendre en location, les locaux sis à Divion, 11 Place Roger Salengro.

Le bail a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable, à compter du 1er septembre 2017. Ce terme arrivant à échéance, il convient donc de procéder au renouvellement dudit bail. Celui-ci prendra effet au 1er septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2018

Application approuvée le 08/10/2018

9_R1-062-219202705-20181008-DH2018_046

.../...

Le loyer annuel est fixé à 10 000,00 € (dix mille euros).

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer un bail locatif avec les services de l'Etat, le Ministère de la Justice. Bail de location relatif à l'immeuble sis à Divion, 11 Place Roger Salengro, ce, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 août 2019, pour un montant annuel de 10 000,00 € (dix mille euros).

Article 2 : Le bail pourra faire l'objet d'un tacite renouvellement à l'identique dans les mêmes conditions.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

le Maire,



Transmise au Représentant de l'État le : **08 OCT. 2018**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : **09 OCT. 2018**

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/10/2018

Appréciation des services de la Préfecture

9_AI-062-210202705-20181008-DH2018_046-IT

Divion, le **08 OCT. 2018**

DECISION DU MAIRE N°2018-047

Objet : Location du logement de La Poste – Mme Corinne MIKOLAJCZAK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 26 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Madame MIKOLAJCZAK Corinne a sollicité la Municipalité en 2014, afin de pallier à une situation d'hébergement.

Il a donc été proposé de lui louer le logement situé rue Pierre Bachelet, au dessus de la Poste.

Le loyer mensuel a été fixé à 600,00 € (six cents euros).

Le bail a été conclu pour une durée de 1 an, renouvelable. Celui – ci arrivant à échéance, il s'avère nécessaire de procéder à son renouvellement. Ce, du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019.

Si le locataire perçoit l'APL « Aide Personnalisée au Logement », il devra s'engager à solliciter les services de la CAF « Caisse d'Allocations Familiales » pour un versement en tiers payant (l'aide financière perçue, sera directement versée au propriétaire du bien loué).

.../...

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De renouveler le bail locatif à l'attention de Madame MIKOLAJCZAK Corinne. Bail de location relatif à l'appartement situé, rue Pierre Bachelet. Ce, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 octobre 2019, pour un montant de 600,00 € (six cents euros) mensuel.

Ce montant de 600,00 € (six cents euros), sera valide jusqu'à réalisation des travaux nécessaires par les Services Techniques. Après travaux finalisés, le loyer sera de nouveau fixé au montant de 650,00 € (six cent cinquante euros).

Article 2 : Le bail pourra faire l'objet d'un tacite renouvellement à l'identique dans les mêmes conditions.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Transmise au Représentant de l'État le : **08 OCT. 2018**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : **09 OCT. 2018**

Divion, le 08 OCT. 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-048

Objet : Location du logement au 8 rue Pierre Bachelet – Mme Nathalie LALLIAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Madame Nathalie LALLIAUX a sollicité la Municipalité, dans le cadre de l'obtention d'un logement communal à louer.

Il lui a donc été proposé de louer le logement situé 8 rue Pierre Bachelet, au dessus de l'école primaire René GOSCINNY.

Le loyer mensuel a été fixé à 500,00 € (cinq cents euros).

Le bail a été conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 20 novembre 2017 au 19 novembre 2018. La première de ces dates est la « date d'effet » du bail au sens du présent contrat.

La date d'échéance de ce bail arrivant à terme, il est donc proposé à Madame Nathalie LALLIAUX de renouveler son bail pour une durée de 1 an. Celui – ci prendra effet au 20 novembre 2018 jusqu'au 19 novembre 2019.

Si le locataire perçoit l'APL « Aide Personnalisée au Logement », il devra s'engager à solliciter les services de la CAF « Caisse d'Allocations Familiales » pour un versement en tiers payant (l'aide financière perçue, sera directement versée au propriétaire du bien loué).

EN PREFECTURE

08/18/2018

Le service des Impôts

2705-20181008-DN2018_048-

62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.

.../...

.../...

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De renouveler le bail locatif à l'attention de Mme Nathalie LALLIAUX, relatif à l'appartement situé sis, 8 rue Pierre Bechelet. La durée de ce dernier, sera de un an, soit jusqu'au 30 novembre 2019, pour un montant de 800,00 € (cinq cents euros) mensuel.

Article 2 : Le bail pourra faire l'objet d'un tacite renouvellement à l'identique.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Transmise au Représentant de l'État le : **08 OCT. 2018**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le :

09 OCT. 2018

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2018

Appréhension des services de la ville de Divion

RI-062-216202705-20181008-DH2018_048-

Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : [contact@ville-divion](mailto:contact@ville-divion.fr)

Divion, le 12 OCT. 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-049

**Objet : Avenant concernant le changement de dénomination du titulaire « ROL NORMANDIE » -
groupement de commande avec le SIVOM du Bruaysis « Achat de sel de déneigement et
déverglacant palette ».**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du 24 février 2017 concernant l'adhésion au groupement de commande pour l'achat de sel de déneigement avec la Communauté du Bruaysis,

CONSIDERANT, le changement de dénomination du titulaire, à compter du 01 aout 2018, la société « ROL NORMANDIE » devient : « QUADRIMEX SELS ».

CONSIDERANT, que les clauses du marché initial demeurent applicables et qu'aucune incidence financière sur le montant du marché public ne sera à prévoir.

Il est donc nécessaire de signer un avenant avec la société.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/10/2018

Application approuvée E-Inspire.com

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant avec la société « QUADRIMEX SELS », domiciliée au 772 chemin de Mitan à CAVAILLON (54300).

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,
Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : **12 OCT. 2018**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : **12 OCT. 2018**

Divion, le **12 OCT. 2018**

DECISION DU MAIRE N°2018-050

Objet : Attribution du marché MAPA 2018-03, " Fourniture et pose de columbariums et de cavurnes au cimetière"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU le marché à procédure adaptée concernant la fourniture et la pose de columbariums et de cavurnes au cimetière,

VU la publicité au BOAMP et sur la plateforme dématérialisée e-marchespublics.com du 12 juin 2018,

VU les critères d'attribution des offres, définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- 1) Prix avec le bordereau détaillé et la fiche technique des matériaux et produits....50%
- 2) Qualité de la prestation proposée....50%

.../...

.../...

.../...

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le marché n'est pas alloti. Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an dès l'émission de l'ordre de service par la Collectivité.

ONT PRESENTE UNE OFFRE

- La société **SBT Columbarlums** domiciliée au 58, chaussée Brunehaut à **LONGFAUSSEE (62240)**
- La société **SANSONE** domiciliée au 470, rue de Tourcoing à **MOUVAUX (59420)**
- La société **BONNA SABLA** domiciliée route de Loyers à **LOYETTES (01360)**
- La société **GRANIMOND** domiciliée au 13-15, rue des Américains à **SAINT AVOLD (57500)**

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société **SANSONE** domiciliée à **MOUVAUX** pour les montants suivants :

- **2 columbarlums à 6 375.55€ HT (six mille trois cent soixante quinze euros et cinquante cinq centimes) l'unité soit un total de 12 751.10€ HT (douze mille sept cent cinquante et un euros et dix centimes)**
- **30 cavurnes à 223€ HT (deux cent vingt trois euros) l'unité soit un total de 6 690€ HT (six mille six cent quatre vingt dix euros)**

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à effectuer le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.../...

.../...

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : **12 OCT. 2018**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : **12 OCT. 2018**

.../...

Divion, le 19 NOV 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-051

Objet : Contrat de session avec l'association « DIDASCALIE Péniche » pour la mise en place d'un spectacle de Noël.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Afin de mettre en place un spectacle de Noël au profit du Téléthon, il est nécessaire de faire appel à un prestataire.

Il est donc proposé de signer un contrat de cession avec l'association « Didascalie Péniche » pour la mise en place du spectacle « Le souffle de Noël », pour un coût de 1 396,00 € TTC (mille trois cent quatre-vingt selze euros) pour une représentation.

Ledit contrat précise que la représentation se tiendra le vendredi 7 décembre 2018 à 19h00 à la salle des fêtes du centre

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/11/2018

Hôtel de ville - 1 place de la République - 62460 Divion

99_RI-062-216202705-20181119-DM2018_051-

62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession avec l'association «Didascalie Péniche», pour le spectacle de Noël mentionné ci-dessus.

Article 2 : De régler, à l'association «Didascalie Péniche», la somme de 1 396,00 € TTC (mille trois cent quatre-vingt seize euros) correspondant au concert susmentionné.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : 19 NOV 2018

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le :

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/11/2018

Application agréée E-legalite.com

ur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

Divion, le 16 OCT. 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-052

Objet : Attribution du marché MAPA 2018-03, « Fourniture et pose de préaux à l'Ecole primaire Joliot Curie »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT ;

VU le marché à procédure adaptée concernant la fourniture et la pose de préaux à l'Ecole primaire Joliot Curie ;

VU la publicité au BOAMP et sur la plateforme dématérialisée e-marchespublics.com du 31 juillet 2018 ;

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- 1) Prix avec le bordereau détaillé40%
- 2) Le dossier technique....40%
- 3) Le délai...20%

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché n'est pas alloti. Les travaux devront être terminés pour 21 décembre 2018. Ils commenceront dès l'émission de l'ordre de service par la Collectivité.

ONT PRESENTE UNE OFFRE

- La société **DALO** domiciliée au 13, rue du Clos Hubert à **GALLARDON (28320)**
- La société **TEXABRI** domiciliée route de barrage ZI Vaugris à **REVENTIN-VAUGRIS (38121)**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2018

Application agréée F. legale.com

99_AI-062-216202705-20181016-DH2018_052-

.../...

.../...

- La société **FEBA Construction** domiciliée au 22, rue marceau à **CHATILLON (92320)**
- La société **CARAPAX** domiciliée au ZA du Charray 171 route des Brosses à **VEZERONCE-CURTIN (38510)**

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à procédure adaptée après négociation à la société **DALO** domiciliée à **GALLARDON** pour le montant suivant : **39 384.00€ HT** (trente neuf mille trois cent quatre vingt quatre euros)

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à effectuer le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,
Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : **16 OCT 2018**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le: **24 OCT. 2018**

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/10/2018

Application agréée: E leqatre.com

99_AI-062-216202705-24161616-DH2018_062-

Divion, le **23 OCT. 2018**

DECISION DU MAIRE N°2018-053

Objet : Location du logement au 8 rue Pierre Bachelet – M. HENNING Tanguy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur HENNING Tanguy a sollicité la Municipalité pour l'obtention d'un logement communal à louer.

Il lui a donc été proposé de louer le logement situé 8 bis rue Pierre Bachelet, au dessus de l'école primaire René GOSCINNY.

Afin de pallier une situation délicate, le nouveau loyer mensuel est fixé à 400,00 € (quatre cents euros).

Le bail initial a été conclu pour une durée d'un an. Celui – ci arrivant à échéance, il convient donc de renouveler ce bail, à compter du 1er octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2019.

Si le locataire perçoit l'APL « Aide Personnalisée au Logement », il devra s'engager à solliciter les services de la CAF « Caisse d'Allocations Familiales » pour un versement en tiers payant (l'aide financière perçue, sera directement versée au propriétaire du bien loué).

Au vu des motifs mentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

.../...



.../...

DECIDE

Article 1 : De renouveler le bail locatif à l'attention de M HENNING Tanguy, relatif à l'appartement situé sis, 8 bis rue Pierre Bachelet. La durée initiale de ce dernier, sera de un an, soit jusqu'au 30 septembre 2019, pour un montant de 400,00 € (quatre cents euros) mensuel.

Article 2 : Le bail pourra faire l'objet d'un tacite renouvellement à l'identique.

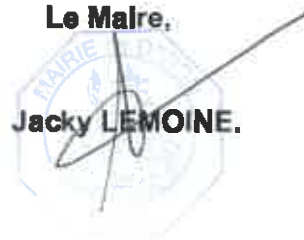
Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : **23 OCT. 2018**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le :

25 OCT 2018

Divion, le **23 OCT. 2018**

DECISION DU MAIRE N°2018-054

Objet : Signature de contrat avec la Compagnie « La Boussole » pour la mise en place d'un spectacle de Noël.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre du développement d'activités des accueils de loisirs périscolaires, il est proposé d'offrir un spectacle de Noël de qualité aux enfants. A ce titre, il est nécessaire de faire appel à une compagnie expérimentée.

La Compagnie « LA BOUSSOLE » propose un spectacle de Noël, « Troll de Noël, le pays des jouets » contre rémunération d'un montant de 1059,77 € (mille cinquante neuf euros soixante dix sept centimes) TTC. Les deux parties se sont accordées sur la date du mardi 18 Décembre 2018 à 17h à la salle des fêtes du Centre.

Au vu des motifs sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

.../...

.../...

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat pour un montant de 1059,77€ TTC (mille cinquante neuf euros et soixante dix sept centimes).

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à effectuer le règlement, à la fin de la prestation, par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,
Jacky LEMOINE.
62460

Transmise au Représentant de l'État le : **23 OCT. 2018**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le :